spa!
The original

VILLE DE SPA
SERVICE FINANCES

Formule de déclaration à retourner au plus tard le 31 juillet 2025 à :

Administration communale de Spa
Service Finances
Rue de l'Hôtel de Ville, 44
4900 SPA

ou à l'adresse mail :
agent.taxateur@villedespa.be

DECLARATION TAXE DE SEJOUR – EXERCICE 2025 – 2ème TRIMESTRE

Je soussigné (Nom et Prénom) ……

- ○ Agissant pour mon compte personnel

 Numéro national (cf carte identité) : ……

- ○ Agissant pour le compte de la Société : ……

 N° entreprise : ……

Adresse d'expédition (rue et n°) : ……

Code postal : …….. Commune : …… Pays : ……..

Adresse mail : ……

Téléphone : ……

Adresse du bien mis en location :

…… - 4900 SPA

Capacité : **…… personnes**.

Déclare avoir donné en location pendant le trimestre échu : **…….. nuitées de personnes majeures** (par nuit ou fraction de nuit)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à la taxe de séjour arrêté par le Conseil communal le 28 mai 2020 (voir annexe) et déclare que toutes les données fournies dans le présent formulaire sont sincères et véritables.

Date : ……

Signature :

Deux points d'attention *:*

- *L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale les éléments nécessaires à la taxation au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition suivant.*
- *La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée de la manière suivante : 1ère infraction : majoration de 10 % du montant de la taxe initiale ; 2e infraction : majoration de 50 % du montant de la taxe initiale ; à partir de la 3e infraction : majoration de 200 % du montant de la taxe initiale.*

Le traitement des données à caractère personnel se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : la Ville de Spa;*
- *Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;*
- *Catégorie de données : données d'identification;*
- *Durée de conservation : la Ville de Spa s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite;*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration et déclaration à compléter et à signer par le redevable;*
- *Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville de Spa mandatés à cette fin par le responsable du traitement ; les données à caractère personnel collectées pourront faire l'objet d'un traitement ultérieur dans le cadre d'une mission d'intérêt public exercée par la ville.*